

**Réflexions et propositions
pour développer et favoriser
les formations par l'apprentissage
en Europe.**

Paris, le 26 septembre 2008

SOMMAIRE

- I • **UNE OPPORTUNITÉ**
- II • **UN CONSTAT**
 - L'apprentissage en France
 - L'apprentissage en Europe
- III • **DES OBSTACLES**
- IV • **UN NOUVEAU PROGRAMME**
 - Le programme "Don Bosco"
 - Les types d'actions soutenues
 - Le fonctionnement
 - Les bénéficiaires
 - Les démarches à suivre
- V • **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EUROPÉEN**
 - Particularités et mise en place
 - Trois types de contrats
 - La formation pratique
- VI • **CONCLUSION**

I • UNE OPPORTUNITÉ

Considérant que la formation par l'apprentissage en Europe est en panne,

Considérant que notre pays a la chance de présider l'Union européenne,

Considérant que la réunion des ministres de l'Education Nationale à Bordeaux est fixée les 25 et 26 novembre prochains,

Considérant que le Président de la République a été sensible à notre proposition de favoriser sous sa présidence le développement de l'apprentissage en Europe,

Considérant que le Chef de l'Etat souhaite personnellement faire progresser les formations par l'apprentissage en Europe, sous sa Présidence,

France apprentissage soumet ses réflexions et propositions directement à l'exécutif.

II • UN CONSTAT

L'apprentissage en France

L'apprentissage concerne davantage l'enseignement secondaire que le supérieur. En effet, sur les 434 000 jeunes qui suivent des formations par l'apprentissage, le supérieur n'en représente qu'une part infinitésimale.

Toute la difficulté en France est de savoir qui s'occupe de l'apprentissage et quels sont les interlocuteurs : Le ministère de l'Education nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère du Logement, le ministère du Travail et de l'Emploi.....

Notre système éducatif par l'apprentissage est trop décentralisé, le nombre d'intervenants est tel (CR, CCI, chambres des métiers, organismes patronaux, OPCA...), qu'il complexifie, fige ou bloque son adaptabilité et sa capacité de réaction et d'évolution face à un monde en constante évolution.

L'apprentissage en Europe

C'est la complexité du système européen qui le rend inaccessible à beaucoup de jeunes, alors que l'objectif louable est de mieux les former et d'encourager la mobilité pour que nos entreprises soient plus efficaces dans la compétition mondiale.

Nous ne mentionnerons que quatre sous programmes parmi les huit qui composent le programme SOCRATES :

- Programme Comenius
- Programme Erasmus
- Programme Léonardo
- Programme Grundtvig

Certains programmes se chevauchent. C'est un véritable parcours du combattant pour les apprentis, les enseignants et les organismes de formations (CFA) qui sont des structures légères handicapantes pour tisser des réseaux en Europe.

C'est la principale raison de l'échec du système de l'apprentissage européen.

III • DES OBSTACLES

Rien ne peut être efficace en matière d'apprentissage sans innovation et aménagement du système en France et à fortiori en Europe.

Aujourd'hui l'apprentissage est davantage valorisé dans l'enseignement supérieur au détriment des autres formations conduisant à des niveaux moins élevés, mais surtout à un métier avec des taux de réussite à la sortie inégalés et des périodes de recherches d'emploi très courtes.

CINQ OBSTACLES MAJEURS

- 1) Chaque pays à sa propre législation du droit du travail.
- 2) Les systèmes éducatifs ne sont pas homogènes.
- 3) Le statut de l'apprenti n'est pas identique.
- 4) Les limites d'âges sont différentes.
- 5) Les programmes existants sont trop complexes.

Le contrat de travail ou contrat d'apprentissage d'une entreprise d'un état membre doit être reconnu par tous les pays partenaires **dont la France qui a une législation interdisant tout recrutement par une entreprise européenne non régie par le droit français.**

C'est la raison pour laquelle France apprentissage avait soumis en 2007 un projet de loi ou de décret, proposant de modifier le contrat de travail de l'apprenti.

Solutions :

- un contrat d'apprentissage européen spécifique.
- un contrat d'apprentissage de fin d'études, de reconversion ou de réinsertion de (3 à 6 mois).

Enfin, il est nécessaire de clarifier et simplifier les programmes européens existants et de procéder par étapes successives en créant un nouveau programme européen spécifique et simple à mettre en œuvre, **uniquement pour les apprentis** et sur des fondements novateurs.

IV • UN NOUVEAU PROGRAMME

Sous réserve de nos réflexions préliminaires, France apprentissage préconise de lancer un nouveau Programme européen à proposer par la France sous la présidence Européenne de Nicolas Sarkozy.

Ce programme est exclusivement dédié aux apprentis au sens strict du terme.

Il est introduit comme sous programme dans le cadre du programme Education et formation tout au long de la vie (2007-2013), dédié aux partenariats dans le domaine de l'éducation.

Il est donc plus simple à mettre en œuvre, pour les raisons évoquées ci-après.

Dans notre proposition nous l'appelons :

“DON BOSCO”

en souvenir du patron des apprentis*.

* *Jean Bosco est né en 1815 près de Turin dans le Piémont italien. Ses parents sont de pauvres paysans, et sa mère de vient veuve avec trois enfants.*

Son caractère et ses bonnes manières, sa dextérité et son intelligence exceptionnelle lui donnent une grande influence sur les enfants de son âge, qu'il entraîne avec lui vers les divertissements et la prière. Doté d'une mémoire extraordinaire, il s'amuse à répéter à ses amis les sermons qu'il a entendus à l'église. Ce sont là les premiers signes de sa vocation apostolique.

Sa carrière sacerdotale fut extraordinairement fructueuse.

Il ne peut faire d'études, sa famille étant trop pauvre, qu'avec l'aide de bienfaiteurs ou avec l'argent qu'il gagne en travaillant.

*Il est ordonné prêtre en juin 1841 et se consacre aux jeunes des quartiers pauvres et abandonnés de Turin, **notamment aux jeunes ouvriers. On l'appelle "Don Bosco".***

Il est fondateur de maisons d'accueil pour étudiants, de foyers pour jeunes ouvriers et de séminaires pour vocations tardives. Son activité est mise au service de la jeunesse des milieux populaires. Les résultats qu'il obtient auprès d'elle dans les divers domaines de la formation générale, professionnelle, religieuse et ses recherches pédagogiques, sont bientôt connus à travers l'Europe, où les fondations d'instituts se multiplient.

Jean Bosco est béatifié en 1929 puis canonisé par Pie XI le 1^{er} avril 1934, jour de clôture de l'année sainte.

En 1958, Pie XII le proclame patron des apprentis.

LE PROGRAMME “DON BOSCO”

L'objectif du programme “DON BOSCO” est d'être résolument simple avec un seul objectif, offensif et suffisamment incitatif pour que les apprentis s'expatrient.

Il est spécifiquement dédié aux apprentis au sens strict du terme :

- **non applicable aux formations en alternance couvertes par d'autres programmes**
- **non applicable aux enseignants** car pouvant bénéficier de programmes déjà existants dont la lisibilité et les conditions d'accès doivent être revues.

Les types d'actions soutenues :

- la mobilité des apprentis (séjours d'études ou contrats d'apprentissage en entreprise),
- la coopération inter organisme de formation européenne (programmes d'études, modules, cours intensifs...) visant à diffuser l'innovation, améliorer les méthodes pédagogiques et stimuler l'élaboration de programmes communs et de cours spécialisés *,
- la création d'outils de référence sur la formation par l'apprentissage dans l'Union Européenne,
- la mise en place d'actions pour la promotion d'une Europe de l'apprentissage.

Le fonctionnement :

“DON BOSCO” dépend du programme *Education et formation tout au long de la vie (2007-2013)*, dédié aux partenariats dans le domaine de l'éducation.

La Commission européenne effectue la sélection des organismes de formation pour la partie théorique**, assistée par des experts indépendants, après avis d'un comité pour les coopérations inter organisme de formation.

Pour la mobilité des apprentis, ce sont les Etats membres, à travers un organisme centralisateur approprié, qui effectuent la sélection.

- Les apprentis qui effectuent une partie de leurs études à l'étranger, soit pour la théorie dans un organisme de formation, soit pour la partie pratique avec un contrat d'apprentissage en entreprise (de 3 mois à 12 mois), **doivent avoir un minimum requis correspondant au diplôme du premier niveau ou échelon de la formation suivie** -le CAP pour la France- pour bénéficier d'une allocation mensuelle de mobilité.

* *Les projets industriels européens (Airbus Ariane espace, Défense) sont des exemples de coopération, nécessitant des formations multiculturelles préparant nos talents à ces mutations pour lutter et préserver nos emplois face à la compétition mondiale grandissante.*

* *La partie théorique (enseignement) n'est volontairement pas abordée pour les raisons évoquées ci-après.*

- Les entreprises qui transmettent leurs savoirs à des apprentis, reçoivent une allocation mensuelle permettant la remise à niveau en langue du maître d'apprentissage et venant compenser la baisse de productivité de ce dernier.

Les études ou les contrats d'apprentissage effectués à l'étranger sont reconnus par l'organisme de formation d'origine grâce au système ECTS (le système européen de transfert de crédits).

Les participants reçoivent la Charte apprenti "DON BOSCO" qui décrit leurs droits et leurs obligations.

Les bénéficiaires :

- 1) tous les Etats membres de l'Union européenne, mais également avec une extension vers les pays de l'Union Méditerranéenne, voire la Suisse, les USA et le Canada*.
- 2) toutes les entreprises quelles qu'elles soient, formant ou voulant former des apprentis (entreprise individuelle, artisan, sarl, sa...), immatriculées dans leur pays d'origine.
- 3) tous les jeunes apprentis, citoyens d'un des pays éligibles ou possédant un statut de résident permanent dans le pays de départ (carte de résident permanent de 10 ans en France). Ils sont âgés de 16 ans au moins (sauf dérogation) et diplômés du premier niveau de la formation suivie, qu'ils soient issus de l'enseignement technique et professionnel, jusqu'à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.
- 4) tous les adultes qui optent pour une reconversion ou réinsertion par l'apprentissage.
- 5) tous les établissements d'enseignement public ou privé agréés par l'Etat et dont le diplôme par la voie de l'apprentissage est reconnu par l'Etat pourra mettre en place des coopérations "DON BOSCO".
- 6) tous les organismes privés ou publics fournissant des passerelles entreprises organismes de formations, des services d'orientation, de conseil et d'information relatifs à l'apprentissage dans le cadre de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie.

Les études et/ou contrats d'apprentissage effectués à l'étranger sont intégrés dans le cursus de l'apprenti et sont pris en compte pour l'obtention du diplôme.

Dans le cadre du programme "DON BOSCO", il est possible de :

- continuer à percevoir sa bourse française.
- bénéficier d'une aide financière européenne pour couvrir ses frais d'installation.
- bénéficier d'une bourse pour la mobilité des apprentis.

**Favoriser la mobilité transfrontalière (Suisse pour la France), diminuer les métiers en tension de chaque pays, permettre à des jeunes issus de l'immigration de pouvoir effectuer leur contrat d'apprentissage dans l'union méditerranéenne ou d'effectuer leur contrat d'apprentissage spécifique de fin d'études dans un pays autre (restauration, tourisme, métiers de bouche..., permettant d'acquérir un complément de formation pratique avec une ouverture sur une langue étrangère avec d'autres pratiques ou approches).*

Les démarches à suivre :

pour les entreprises

C'est à l'entreprise d'effectuer la démarche auprès d'un organisme centralisateur de son pays. Elle doit poser sa candidature et signer annuellement La Charte "DON BOSCO", pour bénéficier des financements européens pour la mobilité des apprenti(e)s et la transmission des savoirs. Munie d'un agrément, elle peut se faire assister par l'organisme centralisateur ou effectuer elle-même ses démarches dans les pays choisis pour trouver un apprenti ou retenir une offre de candidature spontanée émanant d'un pays tiers.

pour les apprentis

Ils doivent prendre contact avec leur organisme de formation qui déposera leurs demandes auprès d'un organisme centralisateur. Une fois inscrits, ils reçoivent La Charte "DON BOSCO" décrivant leurs droits et leurs obligations.

pour les organismes de formations (CFA, UFA..., établissements d'enseignement supérieur...)

Chaque organisme doit solliciter et signer annuellement, la "Charte DON BOSCO" auprès d'un organisme centralisateur de son pays.

Les établissements titulaires d'une charte aux financements européens pour la mobilité des apprenti(e)s doivent poser leur candidature auprès de l'organisme agréé chaque année.

Les porteurs de projets peuvent mettre en place une coopération inter organismes de formation à l'échelle européenne, avec au moins un pays de l'Union Européenne *.

C'est l'organisme de formation qui organise l'échange, à défaut l'organisme centralisateur ou un organisme tiers prestataire agréé.

Pour les organismes tiers

Ils sont agréés et signent tous les ans la Charte "DON BOSCO" auprès d'un organisme centralisateur de leur pays.

* Les CFA ou organismes de formation par l'apprentissage sont alors labellisés "Européen" pendant la durée de leur partenariat après une période probatoire d'un an permettant d'auditer et valider les échanges d'apprentis par un ou plusieurs organismes indépendants.

Dotés de ce label, les CFA ne seront plus habilités à collecter la taxe d'apprentissage, mais une Contribution à la Formation par l'Apprentissage Européen (CFAE) via un organisme unique et centralisateur sous contrôle.

Les CFA nouant des partenariats avec plusieurs organismes de formation dans différents pays se verront dotés d'une subvention européenne supplémentaire.

La CFAE et les subventions européennes devraient redynamiser nos organismes de formation et les inciter à nouer des partenariats européens.

Les entreprises françaises auront alors le choix de verser soit la taxe d'apprentissage classique soit la CFAE.

V • LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EUROPÉEN

Avant toute chose, les formations en apprentissage sont complexes à mettre en œuvre car l'enseignement de l'apprentissage est spécifique à chaque pays. Par ailleurs, le droit du travail diffère selon les 27 pays de l'Union.

L'apprentissage est insuffisamment développé en Europe et nécessite pour certains pays de le revaloriser et/ou le développer ou le mettre en place. Chaque pays maîtrise le développement de l'apprentissage en fonction de l'importance des réformes à mettre en place pour s'adapter à l'Europe et de sa volonté politique.

Pour progresser et contourner les OBSTACLES cités précédemment, il est indispensable de scinder le projet en plusieurs parties, certaines étant plus faciles à mettre en œuvre que d'autres.

- La partie théorique (enseignement)
- La partie pratique (contrat d'apprentissage).

Par souci d'efficacité et de simplification, France apprentissage propose dans un premier temps la méthode qui consiste à concentrer les efforts sur la partie pratique.

L'aboutissement d'un contrat d'apprentissage européen est l'unique solution pour débloquer et favoriser l'apprentissage en Europe.

En effet, avec un contrat d'apprentissage européen, il sera beaucoup plus facile de développer la partie concernant le contenu des programmes d'enseignement.

La formation théorique est longue à mettre en place compte tenu du particularisme de chaque pays et de l'atomisation des petites unités de formation.

Imparfaite et réservée à l'élite -environ 1 500 apprentis- elle existe déjà et peut transitoirement être remodelée et simplifiée pour la rendre plus lisible et l'ouvrir davantage à nos jeunes et enseignants en attendant l'impulsion donnée par la France pour la création d'un contrat d'apprentissage européen.

Particularités et mise en place

Particularités

Le succès du contrat d'apprentissage européen découlera de sa simplicité d'utilisation et d'une offre claire de contrats particulièrement bien identifiés.

Sa mise en place s'étalera dans le temps par type de contrat.

Le programme "DON BOSCO" prévoit trois types de contrat pour développer la mobilité et les formations de nos talents :

- Le contrat d'apprentissage transfrontalier.
- Le contrat d'apprentissage (apprenti mineur/apprenti majeur) ou de fin d'études.
- Le contrat d'apprentissage "formation tout au long de la vie" (reconversion ou insertion).

Mise en place du contrat

Compte tenu des disparités des droits du travail, il est sans doute préférable que des homogénéisations commencent par pays frontaliers, plutôt que de rechercher dès l'origine un contrat uniforme pour tous.

- Certains pays sont plus avancés que d'autres pour ce type de formations,
- La volonté politique est différente,
- Les besoins ne sont pas identiques dans chaque pays.

1°) Le contrat d'apprentissage européen comprend à son démarrage, le plus grand dénominateur commun entre les 27 pays, non sujet à discussion.

2°) Simultanément ou dans un second temps, ce contrat fédérateur sera par souci d'efficacité et de rapidité de mise en œuvre, discuté et complété par des accords bilatéraux ou multiples entre pays frontaliers ou pays dont les législations du travail sont proches.

Il correspond à un besoin et à une demande de la part des entreprises transfrontalières.

Il est donc plus facile d'homogénéiser la législation de ce contrat de travail européen bien spécifique et de l'harmoniser ensuite avec certains pays qui ont déjà signés des accords bi ou multilatéraux.

Trois types de contrats

Le contrat d'apprentissage transfrontalier

Ce contrat est ouvert à tous les ressortissants de l'Union Européenne sous réserve que le lieu de domicile de l'apprenti n'excède pas 50 kilomètres de son lieu de travail.

Le droit du travail et la rémunération font l'objet d'accords bilatéraux et sont identiques.

La contribution européenne est réduite si le pays d'origine a une langue parlée commune avec le pays d'accueil.

L'incitation est identique à celle existante aujourd'hui avec le programme Léonardo auprès des entreprises d'accueil pour compenser la transmission des savoirs et la productivité de l'apprenti.

Si le pays d'accueil a une langue différente, la subvention est complétée le cas échéant par une dotation personnalisée de cours intensifs de langue valable pour l'apprenti mais aussi le cas échéant pour le maître d'apprentissage.

Un système d'évaluation simple (par les CFA, ou organismes centralisateurs) permet d'évaluer la pertinence de ces cours intensifs pour vérifier si le maître d'apprentissage et l'apprenti peuvent travailler ensemble.

Le contrat d'apprentissage "classique ou de fin d'études"

Ce contrat est ouvert à tous les ressortissants de l'Union Européenne qui suivent un cursus en apprentissage sous réserve que l'apprenti soit diplômé du premier niveau de la formation suivie, qu'il soit issu de l'enseignement technique et professionnel, jusqu'à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.

- Le droit du travail et la rémunération font l'objet d'accords bilatéraux et sont identiques.
- L'apprenti doit pouvoir justifier d'un niveau de langue satisfaisant pour être admissible.
- Le contrat ne peut-être d'une durée inférieure à six mois, ni excéder un an, sauf dérogation.
- Le contrat d'apprentissage de fin d'études est limité à 6 mois continus.
- Le nombre d'aller et retour entre l'organisme de formation et l'entreprise ne peut excéder 12 voyages par an.
- La contribution européenne prendra en outre en charge les frais de déplacement de l'apprenti à concurrence de barèmes qu'elle s'est fixée et de sa stratégie de développement d'échanges sur tel ou tel pays.

Le contrat d'apprentissage “formation tout au long de la vie”

Ce contrat est ouvert à tous les ressortissants de l'Union Européenne sans limitation d'âge :

- ex apprenti ayant choisi une filière tôt et désirant se réorienter ou se reconvertir,
- un salarié ou sans emploi souhaitant se reconvertir en suivant une formation pratique et diplômante.

La formation pratique

Nous distinguons deux cas :

- 1) Les apprentis mineurs
- 2) Les apprentis majeurs

Seul le cas des apprentis mineurs est examiné, le cas des apprentis majeurs relevant du cas général.

Les apprentis mineurs

Le mineur ne peut réaliser son contrat que s'il est hébergé par une famille d'accueil. Ce sont les Etats qui sont chargés de mettre à disposition "des apprentis entrants" des familles ou des structures d'accueil habilitées et ayant signées la charte "DON BOSCO".

Le fonctionnement

- Le contrat ne peut-être d'une durée inférieure à trois mois, ni excéder 6 mois, sauf dérogation spéciale et ne concerne pas les régions transfrontalières qui sont soumises à un régime particulier.
- La famille d'accueil bénéficie d'une allocation mensuelle couvrant les frais de pension de l'apprenti.
- L'apprenti est doté d'un micro portable lui permettant de se connecter aisément avec sa famille.
- L'allocation transport et forfait téléphone portable est remise au(x) représentant(s) légal(aux) du mineur dans son pays d'origine et variera selon l'âge de l'apprenti.
- Une prime de bonne fin de contrat est attribuée à l'apprenti (système incitatif).
- Le CFA du pays d'origine a pour obligation de se mettre en rapport avec le jeune, la famille et l'entreprise une fois par semaine.
- Le carnet de liaison est électronique.
- L'apprenti poursuit la partie théorique dans son CFA d'origine (cycles à adapter selon les cas).
- Le cas échéant si un partenariat a été noué, l'organisme de formation du pays d'accueil veille à l'intégration du jeune.
- L'apprentissage intensif de la langue anglaise ou de la langue du pays d'accueil est intégralement pris en charge par l'Union Européenne.
- La législation en vigueur est celle du pays d'accueil dans la vie quotidienne et du contrat d'apprentissage européen dans la vie professionnelle.

VI • CONCLUSION

L'apprentissage européen, c'est apprendre à minima à se former à travailler ensemble pour permettre à nos entreprises de bâtir des alliances, des grands projets (projet Ariane, Airbus...) face aux USA, aux pays émergents comme la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil....

L'apprentissage européen permettra à ses ressortissants d'acquérir une formation duale avec la maîtrise d'une langue qui favorisera à moyen terme une avancée de l'Europe multiculturelle.

Le citoyen européen, doit prendre conscience de son appartenance à l'Europe, de sa diversité culturelle qui deviendra une force à moyen terme.

Un formidable élan pour les formations en apprentissage peut être donné par la France à l'occasion de la Présidence de l'Union Européenne par Nicolas Sarkozy.

Une telle opportunité ne se représentera pas avant 14 ans, si tant est que le système n'évolue pas.

La France doit donner l'exemple et réformer son système éducatif par l'apprentissage.

France apprentissage propose que l'exécutif regroupe les différents acteurs de l'apprentissage sous la responsabilité d'un Secrétariat d'Etat ou d'un Haut Commissariat pour établir un lien entre les différents ministères et acteurs de l'apprentissage, simplifier les procédures, sans strates visibles pour le grand public.

Ouvrir les formations par l'apprentissage **au plus de vingt six ans** serait également une grande avancée. Le contrat de professionnalisation verrait sa part diminuer permettant de simplifier notre système de formation et de faire des économies d'échelle considérables.

La reconversion ou l'insertion par l'apprentissage est beaucoup plus acceptable pour l'être humain qui se voit suivre une formation diplômante, tout en conservant une phase active dans le monde du travail plutôt que les systèmes de formations non diplômantes ou d'insertion.

Les organismes de formations existent déjà. Développons les, incitons nos entreprises à recruter des apprentis de tous âges, favorisons la transmissions des savoirs par nos seniors, redéployons nos moyens, dépensons mieux.

Il s'agit aussi de permettre à chacun de travailler en lui donnant les moyens de se former par l'apprentissage en favorisant la mixité intergénérationnelle (reconversion) dans les organismes de formations.

Le nombre d'exclus diminuerait probablement et limiterait certainement les coûts induits par la réinsertion et ses nombreux programmes

Nous espérons que cette contribution permettra de rapprocher l'Europe des citoyens et faire progresser les formations par l'apprentissage dans notre pays, grâce à une vision optimiste et valorisante de l'apprentissage.